



Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 28 septembre 2021 à 17h00 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 21 septembre 2021 s'est tenu en mairie le 28 septembre 2021 à 17h00.

Étaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise,

Étaient excusés : PINATEL François (pouvoir à PHILIPPE Francine), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à GONON Florence),

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur MICHEL Bernard est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2021,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Subvention à l'association TETRATLETIK en soutien au handisport,
- Elévation au rang de citoyen d'honneur de la Commune de Mizoën de Florian JOUANNY,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
- Convention de formation pour l'accueil d'une stagiaire à l'école maternelle,
- Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural,
- Modification du budget 2021 : décision n°3,
- Autorisation de programme et crédit de paiement,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre dernier. En l'absence de remarque celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 9 septembre 2021 : acceptation du devis de l'entreprise VIEUX PERNON JEROME pour le fauchage des voies communales. Montant du devis : 1 800,00 € TTC.

Décision du 16 septembre 2021 : acceptation du devis de l'entreprise HEUR'TECH pour la fourniture et l'installation d'un parafoudre et d'un paratonnerre pour l'église. Montant du devis : 9 355,20 € TTC.

Décision du 20 septembre 2021 : acceptation du devis de l'entreprise CIT'EQUIPE pour la fourniture d'éclairage extérieur sur l'église. Montant du devis 3 982,08 € TTC.

Décision du 24 septembre 2021 : signature de l'avenant n°2 avec le titulaire du marché 20-03 lot n°2 charpente-couverture pour la restauration de l'église, l'entreprise BOURGEOIS. Montant de l'avenant en plus-value : 359,50 € HT, soit 431,40 € TTC soit 0,70 % du marché initial.

Décision du 27 septembre 2021 : signature de l'avenant n°2 avec le titulaire du marché 20-01 lot n°1 maçonnerie pour la restauration de l'église, l'entreprise COMTE. Montant de l'avenant en plus-value : 2 831,40 € HT, soit 3 397,68 € TTC, soit 1% du marché initial.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'installation du paratonnerre, du parafoudre et des éclairages auront lieu la semaine prochaine avant la dépose de l'échafaudage en partie haute du clocher.

L'avenant au marché de l'entreprise COMTE concerne la désolidarisation du châssis des cloches d'avec le clocher. Il s'agit de limiter l'impact des secousses sur la structure restaurée du clocher.

L'avenant au marché de l'entreprise BOURGEOIS concerne une modification des postes de dépenses : l'échafaudage a permis d'affiner les travaux à entreprendre, certains ont été supprimés, d'autres ont été rajoutés.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TETRATLETIK EN SOUTIEN AU HANDISPORT

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association TETRATLETIK en soutien au handisport. Cette association domiciliée à Bourg d'Oisans portée par Florian JOUANNY aide les athlètes à acquérir le matériel nécessaire à la pratique de leur discipline en handisport.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association TETRATLETIK.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association TETRATLETIK :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE MIZOËN DE FLORIAN JOUANNY

En reconnaissance de ses exploits sportifs lors des Jeux Paralympiques de Tokyo, Monsieur le Maire propose d'honorer Florian JOUANNY en lui décernant un diplôme de citoyen d'honneur de la Commune lors de la cérémonie d'accueil de l'athlète organisée le 2 octobre à Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'élévation au rang de citoyen d'honneur de la Commune de Mizoën de Florian JOUANNY :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que cette décision a déjà été actée mais qu'il y a lieu de préciser quelle nomenclature comptable de la M57 la commune souhaite appliquer. Il propose d'appliquer la nomenclature abrégée, adaptée aux communes de moins de 3 500 habitants qui reprend l'essentiel des adaptations de la M14 (nomenclature actuelle) abrégée pour les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en place de la nomenclature abrégée de la M57, adaptée aux communes de moins de 3 500 habitants :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

CONVENTION DE FORMATION POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de stage d'une personne en reconversion professionnelle suivant une formation en vue d'obtenir le diplôme d'accompagnant éducatif petite enfance (AEPE). Le stage durera 4 semaines entre octobre et novembre et sera encadré par la directrice de l'école et l'ATSEM.

Madame GONON Florence rappelle que d'autres stagiaires suivant ce type de formation ont déjà été accueillis à l'école maternelle. Madame VINCENT Denise salue cette volonté des élus et de l'équipe enseignante de permettre la réalisation de ces stages.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de l'accueil d'une stagiaire et de la convention de formation en milieu professionnel permettant l'accueil d'une stagiaire à l'école maternelle :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire présente le dispositif fiscal permettant d'exonérer les entreprises dont le siège social est situé en zone de revitalisation des commerces en milieu rural, zone dans laquelle Mizoën a été classée par arrêté préfectoral. Cette exonération possible intervient dans le cadre de la relance économique post crise sanitaire, prévue par la loi de finances pour 2020. Une compensation de l'exonération par l'Etat intervient à hauteur de 33 %.

Monsieur le Maire précise que, contrairement au dispositif similaire mis en place en 2020, ici tous les établissements quelle que soit leur activité sont concernés, pas seulement ceux exerçant une activité liée au tourisme.

Les élus n'ont pas été informé d'une baisse d'activité des entreprises de la commune et ils estiment que le manque à gagner pour les entreprises du tourisme lié au mauvais temps de juillet ne doit pas être pris en considération pour l'application de cette exonération. D'autant qu'en dehors de cette période, la fréquentation, bien qu'inférieure à 2020, a été très satisfaisante selon tous les baromètres.

Madame PHILIPPE Francine s'interroge quant au montant possiblement concerné par cette exonération. Monsieur le Maire rappelle que 95 % de la CFE perçue par la commune est due par EDF, les montants concernés par ce dispositif ne sont donc pas significatifs pour la commune.

Madame JOUANNY Michèle estime que bien que faible, la CFE des petites entreprises de la commune contribue au fonctionnement de la commune, notamment des œuvres sociales.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'exonération de la CFE en faveur des établissements exerçant une activité commerciale située en zone de revitalisation des commerces en milieu rural :

Madame JOUANNEAU Fanny ne prend pas part au vote.

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix contre : 6
- Nombre d'abstention : 2

MODIFICATION DU BUDGET 2021 – DECISION N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIONNET qui explique que la commune a obtenu deux subventions pour l'achat de l'UNIMOG : 66 750 € du Département et 15 000 € de la CCO et qu'il y a lieu de les inscrire en recette d'investissement. En outre, la commune a encaissé des certificats d'économie d'énergie pour le remplacement de la chaudière mairie-école-alsh via Territoire d'Énergie Isère pour 861,11 €, à inscrire également en recette d'investissement. Elle rappelle que ces recettes doivent être équilibrées en dépenses d'investissement et présente les ajustements de crédits correspondants :

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
13/1323 Département (UNIMOG)	66 750,00 €	21/2135 (alim élec DSA Singuigneret)	2 511,60 €
13/13251 CCO (UNIMOG)	15 000,00 €	21/2151 (tx enrobés)	- 39 455,98 €
13/1326 TE38 (CEE chaudière mairie-école-ALSH)	861,11 €	21/21571 (UNIMOG)	22 699,09 €
		21/2158 (chaines à neige)	5 600,00 €
		21/2183 (matériel informatique)	- 1 262,40 €
		21/2184 (mobilier)	4 934,80 €
		23/2313 (bâtiments publics)	32 600,00 €
		23/2315 (voirie)	54 984,00 €
	82 611,11 €		82 611,11 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°3 du budget 2021 :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'utiliser une procédure comptable permettant d'engager une dépense (autorisation de programme) mais de la payer sur plusieurs exercices comptable (crédit de paiement). Cette procédure permet « d'alléger » le budget pour des opérations importantes en les étalant sur plusieurs années.

Cette procédure est ainsi conseillée par Mme OSTERMANN, conseiller aux décideurs locaux, pour l'achat du camion de déneigement avec étalement des paiements sur 3 ans contractualisé avec le fournisseur.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en place des AP/CP et son application à l'acquisition du camion de déneigement :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

QUESTIONS DIVERSES

Habitat solidaire

La CCO, en partenariat avec l'association DIGI et dans le cadre de la Convention loi Montagne 2 relative au logement des travailleurs saisonniers de l'Oisans, souhaite développer le concept de réseau de chambres chez l'habitant pour le logement des saisonniers. Il s'agit pour un propriétaire ou un locataire de proposer une chambre à un saisonnier le temps de la saison hivernale ou estivale et de partager des moments de vie avec lui.

Pour des informations contactez : MFI relais du Père Gaspard – 06 83 39 97 04 ou secretariat@dig38.org

Ateliers numériques

L'espace France Services renouvelle les ateliers numériques dont l'objectif est d'accompagner les usagers dans l'utilisation des outils numériques afin de les aider dans la prise en main d'un ordinateur mais également de proposer un premier accompagnement dans leurs demandes administratives sur internet (France Connect, boîte email CAF, pôle emploi...).

Les ateliers seront organisés sur un format d'entretien individuel en mairie avec un technicien en service civique. Les dates ne sont pas encore fixées mais vous pouvez d'ores et déjà vous faire connaître en mairie si ce dispositif vous intéresse.

Assainissement

Concernant le by-pass des fosses septiques au village à réaliser dans les 2 ans, le conseil municipal propose une mutualisation technique portée par la Commune pour :

- Identifier les travaux à entreprendre,
- Grouper les commandes pour les travaux afin de permettre aux propriétaires d'obtenir les meilleurs tarifs.

Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Concernant l'assainissement des hameaux, le SACO a commandé une étude de faisabilité du traitement collectif des effluents pour 2 solutions :

- Usine de traitement sous St Claude,
- Collecte gravitaire vers le village via le chemin des Voutes avec pompe de relevage sous les Aymes.

Fiscalité

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de production a fait diminuer les bases d'imposition des taxes foncières avec pour conséquence, à taux de fiscalité constants, une baisse des impôts directs de 40%, soit 225 555 € de fiscalité directe perdue par la commune au titre de 2021, certes compensée à 100 % par l'Etat.

Monsieur le Maire propose de mener une analyse de la fiscalité communale, qui repose en grande partie sur l'impôt de production avec la présence du barrage et de la centrale hydroélectrique, afin d'identifier les leviers possibles pour limiter l'impact de cette réforme sur le budget communal. Une réelle incertitude existe quant à la pérennité de la compensation par l'Etat de la perte de fiscalité.

Séance levée à 21h15

* / * / * / *